

4221 - Rénovation et équipements des établissements pour enfants et autres structures

Attribution de subvention

Rapport n° CP/2012/654

Service gestionnaire :

Service établissements et institutions

Résumé :

Le présent rapport concerne une subvention en faveur d'une association oeuvrant pour la protection de l'enfance.

Association Passerelle d'Azur

201 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG

Mise aux normes électriques des locaux de l'association

L'association Passerelle d'Azur souhaite mettre ses locaux aux normes électriques et procéder au remplacement des radiateurs. Le coût de l'opération est estimé à 13 935 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : fonds propres : 4 500 €, subvention départementale : 8 000 € et subvention de la ville de Strasbourg : 1 500 €.

Il vous est proposé d'accorder à l'association Passerelle d'Azur à Strasbourg une subvention de **1 393.50 €** représentant 10 % de la dépense prévisionnelle toutes taxes comprises, pour la mise aux normes électriques de ses locaux.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35625	204-20422-51	57 937,79 €	13 223,62 €	1 393,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association Passerelle d'Azur à STRASBOURG une subvention de 1 393,50 € pour la mise aux normes électriques de ses locaux, conformément au tableau annexé.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL